MAIRIE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : ARRETE PERMANENT POUR LA CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE AUX VEHICULES DE SECOURS SUR UN PARKING DE LA SILVE N°2025-147

Le Maire de la commune de MISON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;
Vu le Code de la route en vigueur ;
Vu l'article R610-5 du code pénal ;
Considérant qu'il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules sur la placette située sur le côté de l'église Saint Pierre en vue de créer un emplacement permettant l'accès et le stationnement de véhicules de secours,

ARRETE

Article 1° :
Un emplacement spécifique, matérialisé par un marquage au sol, est implanté sur le parking situé entre l'église Saint Pierre et l'ancienne école de la Silve (selon plan annexé).

Article 2 :
L'arrêt et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux affectés au secours sont interdits.

Article 3 :
La signalisation verticale ainsi qu'un marquage au sol réglementaire sont mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 :
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet et affiché en mairie.

Article 7 :
Monsieur le Maire et les services de gendarmerie de Sisteron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mison, 15 septembre 2025

Le Maire de Mison,

Robert GAY

Arrêté rendu exécutoire
Et affiché le 15 septembre 2025

GéoMAS
Légende
VOIRIE - Adresse
Adresse
VOIRIE - Places
VOIRIE - Voies
Voies
Chemins
Route de Menens
Route de Menens
Route de Menens
Place Edouard Richier
Chemin des Vergers
Chemin des Vergers
1067
5bis
AV 349
AV 350
AV 353
AV 316
AV 354
AV 204
AV 332
AV 356
AV 357
AR 9
AR 8
AR 10
AR 11
AR 216
AR 382
AR 367
AR 410
AR 409
AR 381
AR 414
AR 290
AR 412
AR 411
AR 413
AR 14
AR 15
AR 214
AR 416
AR 19
AR 379
AR 376
AR 422
0
20 m
Source : Plan cadastral DGFIP 2025
N
Echelle : 1 : 500
Date : 15/09/2025